



---

# CODE DE CONDUITE ÉTHIQUE

---

[www.ifptraining.com](http://www.ifptraining.com)



**IFP Training**

232 avenue Napoléon Bonaparte  
92852 Rueil-Malmaison Cédex

**Date de publication** Copyright

21/11/2022 Photos : AdobeStock

Illustration : Agence Française Anticorruption

Rédaction: IFP Training

## SOMMAIRE

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| L'INTÉGRITÉ COMME LIGNE DIRECTRICE .....                                         | 4  |
| POURQUOI UN CODE DE CONDUITE ÉTHIQUE ? .....                                     | 6  |
| L'ENGAGEMENT D'IFP TRAINING .....                                                | 8  |
| QUELS SONT LES RISQUES ENCOURUS ? .....                                          | 10 |
| CONDUITES À TENIR POUR UNE ENTREPRISE ÉTHIQUE<br>& SOCIALEMENT RESPONSABLE ..... | 12 |
| CONDUITES À TENIR POUR ÉVITER<br>LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE .....    | 14 |
| DISPOSITIFS IFP TRAINING POUR PRÉVENIR LES RISQUES .....                         | 24 |
| CONTACT & INFORMATION .....                                                      | 30 |
| AUTORITÉ & RÉVISION DU CODE .....                                                | 32 |

#1

# L'INTÉGRITÉ COMME LIGNE DIRECTRICE

## NOS VALEURS, NOTRE ETHIQUE



*Benoît Mourez, Rémi Mouchel & Loïc du Rusquec*

IFP Training est une entreprise de services qui, depuis un demi-siècle, accompagne ses clients dans le développement des compétences de leurs équipes. L'entreprise exerce cette activité avec une exigence forte : respecter les lois, les réglementations, les engagements pris, les personnes et les valeurs qui animent nos équipes.

Compte tenu de notre histoire et de notre forte visibilité en France et à l'International, un devoir d'exemplarité s'impose à nous. Une éthique irréprochable, c'est donc non seulement un engagement fondamental de l'entreprise mais aussi une valeur que nous portons au quotidien lors des prestations que nous réalisons pour nos clients, en France ou à l'étranger.

Nous affichons cet engagement dans nos chartes éthique et de responsabilité sociale, que nous déclinons dans ce Code de conduite éthique.

A travers lui, le directoire d'IFP Training affirme un engagement clair, sans réserve et sans équivoque contre toute entorse à l'éthique et aux obligations légales, et en particulier contre la corruption sous toutes ses formes. Notre mot d'ordre : « Tolérance zéro ».

Aucun acte contraire aux règles de ce Code de conduite ne sera jamais considéré comme perpétré dans l'intérêt ou pour le compte d'IFP Training ou d'une de ses filiales.

Nous attendons de chacun d'être irréprochable dans ce domaine. Ce Code doit donc être lu avec attention et consulté aussi souvent que nécessaire. Les personnes en charge de la conformité et du déploiement du dispositif anticorruption sont là pour répondre aux questions qui peuvent se poser.

Merci à tous pour votre implication soutenue dans cette démarche éthique : nos valeurs guident nos comportements au quotidien.

**Benoît Mourez**

Handwritten signature of Benoît Mourez in black ink.

**Rémi Mouchel**

Handwritten signature of Rémi Mouchel in black ink.

**Loïc du Rusquec**

Handwritten signature of Loïc du Rusquec in black ink.

#2

# POURQUOI UN CODE DE CONDUITE ÉTHIQUE ?

## UN ENJEU ESSENTIEL

IFP Training est un acteur de premier plan dans le développement des compétences du personnel de ses clients et partenaires. Le caractère profondément humain de la mission de notre entreprise s'exprime par l'engagement au quotidien de l'ensemble de nos collaborateurs sur les valeurs communes de respect, de confiance, de transparence et de responsabilité.

C'est cette culture et ces valeurs que le directeur souhaite voir renforcées en plaçant l'humain et l'éthique au cœur de nos pratiques quotidiennes mais aussi en luttant activement contre toutes les formes de corruption et de trafic d'influence auxquelles nos activités professionnelles peuvent nous exposer.

En effet, selon le rapport de *Stratégie anticorruption de la France dans son action de coopération 2021-2030*, « la corruption est un phénomène global, qui touche tous les espaces, tous les secteurs, tous les acteurs. Difficile à quantifier, le montant annuel des pots de vin et de l'argent détourné s'élèverait à 3 600 milliards de dollars (...) ».

L'enjeu est donc mondial et colossal, et les effets négatifs du phénomène sont autant sociaux, sociétaux qu'économiques.

Le Code de conduite éthique d'IFP Training a pour objet de définir et d'illustrer les bonnes pratiques et tout particulièrement les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption et de trafic d'influence ainsi que de préciser les mesures de précaution à mettre en œuvre pour éviter leur survenance.

## DES OBLIGATIONS LÉGALES

Le respect des lois et réglementations en vigueur là où intervient IFP Training est évidemment incontournable. Ce Code de conduite ne peut pas tenir compte de toutes les exigences des législations locales, qui s'appliquent lorsqu'elles sont plus sévères que les règles imposées par IFP Training.

Pour ce qui est de la lutte contre la corruption, la loi n° 2016-1691, dite Sapin II, du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique est applicable à IFP Training. En effet, si elle s'applique aux entreprises françaises de plus de 500 salariés et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros, elle concerne aussi toutes les sociétés appartenant à un groupe dont la maison-mère a son siège social en France et qui remplit les critères susmentionnés. Les dispositions anticorruption de ce Code de conduite sont établies sur la base de cette loi.

La lutte contre la corruption, ainsi que son lien avec le développement, a fait l'objet de nombreux textes et initiatives tant au niveau des organisations (ONU, OCDE, UE) et instances multilatérales (G7, G20) qu'au niveau national. Outre la loi Sapin II pour la France, de très nombreux pays ont adopté une législation en la matière. Citons par exemple les Etats-Unis (*Foreign Corrupt Practices Act*) ou le Royaume-Uni (*UK Bribery Act*).

Un acte de corruption ou de trafic d'influence commis par un collaborateur peut constituer une infraction au regard de ces réglementations nationales et entraîner des poursuites et des sanctions.

#3

# L'ENGAGEMENT D'IFP TRAINING

## LE DIRECTOIRE

IFP Training proscrit toutes pratiques ou conduites contraires au droit, aux principes éthiques fondamentaux, à la transparence de ses activités ou susceptibles de constituer des actes de corruption ou de trafic d'influence. A cet effet, le directoire s'engage à :

- Adopter un comportement exemplaire en respectant scrupuleusement ce Code de conduite et les procédures associées ;
- Communiquer clairement à son personnel et à ses partenaires les exigences de ce Code et qu'aucune conduite qui lui serait contraire ne sera tolérée ;
- S'assurer que des sanctions sont prises en cas de non-respect de ce Code.

## UNE OBLIGATION POUR TOUS, UN ENGAGEMENT DE CHACUN

Tous les collaborateurs d'IFP Training sont personnellement responsables de la conformité de leur conduite aux règles de ce Code. Ils doivent en connaître, en comprendre et en appliquer les dispositions. Ils doivent participer aux formations obligatoires que l'entreprise met en œuvre.

Le Code de conduite s'applique également à l'ensemble des partenaires commerciaux et autres parties prenantes qui exercent des activités pour ou au nom d'IFP Training ou de l'une de ses filiales.

#4

**QUELS SONT LES**  
**RISQUES ENCOURUS ?**

## DES RISQUES COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

Le non-respect des lois et notamment celles qui prohibent la corruption et le trafic d'influence représente un facteur de risques majeur pour l'entreprise (réputation, éventuelles amendes élevées, coûts économiques directs, procédures pénales et exclusion des marchés publics).

Tout contrevenant aux règles énoncées dans ce Code peut faire l'objet de poursuites pénales ou civiles par IFP Training, des autorités compétentes ou des tiers et en interne à des sanctions disciplinaires, que les actes soient commis en France ou à l'étranger.

La transgression de quelque règle que ce soit du présent Code constitue pour nos partenaires commerciaux et autres parties prenantes une violation substantielle de tout accord existant ou futur avec IFP Training.

#5

**CONDUITE À TENIR**  
POUR UNE ENTREPRISE  
ÉTHIQUE  
& SOCIALEMENT  
RESPONSABLE

## ÊTRE ÉTHIQUE ET SOCIALEMENT RESPONSABLE

IFP Training et ses collaborateurs doivent :

- Se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur là où est exercée l'activité.
- Appliquer et faire appliquer les engagements contractuels pris par la société vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.
- Assurer la protection des données à caractère personnel lors de leur collecte, traitement, utilisation et stockage.
- Veiller dans tous les domaines à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- N'imposer à personne des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, car ils peuvent porter atteinte à la dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou créer des situations intimidantes, hostiles ou offensantes.
- Assurer un traitement équitable de tous les participants à nos formations et garantir l'impartialité et l'objectivité des activités de certification.
- Respecter chacun, quelle que soit sa culture, sa religion ou ses différences.
- Favoriser l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse de collaborateurs, de partenaires ou de clients.
- Faire de la diversité des équipes un atout pour l'entreprise.
- Fonder les décisions de recrutement et d'évolution professionnelle sur l'adéquation des qualités et compétences aux besoins et aux valeurs en tenant compte des aspirations des personnes.

#6

**CONDUITE À TENIR**  
POUR ÉVITER  
LA CORRUPTION ET  
LE TRAFIC D'INFLUENCE

## LA CORRUPTION

Il y a **corruption** quand une personne se voit proposer ou reçoit un élément de valeur\* pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.

*\* au sens large ; cela inclut notamment les espèces, cadeaux, déplacements, financements politiques, dons caritatifs, avantages commerciaux, offres d'emploi...*

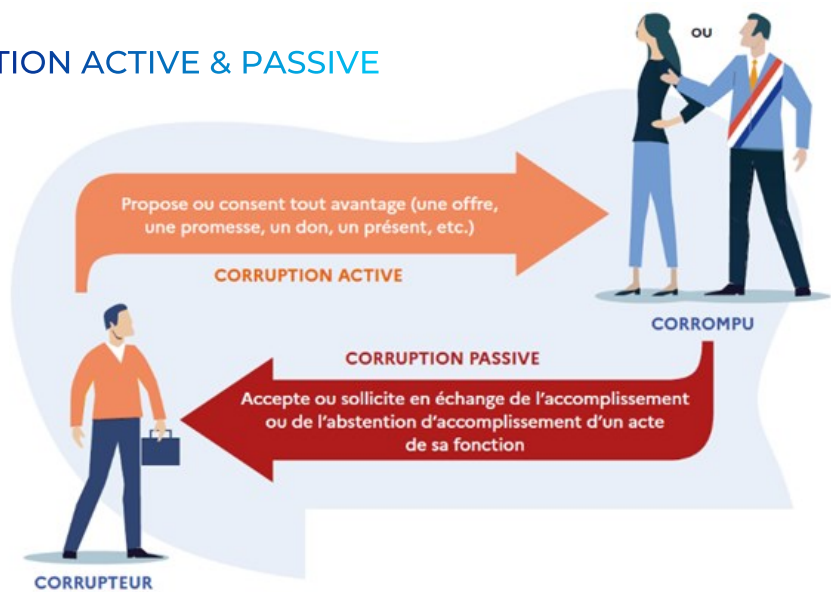
Deux acteurs sont concernés : le **corrupteur** qui offre et le **corrompu** qui accepte.

La corruption peut prendre des aspects différents :

- Par son type : être **active** ou **passive**.
- Par sa nature : être **publique** ou **privée**.



### LA CORRUPTION ACTIVE & PASSIVE



| Corruption active                                                                                                                                                                                                      | Corruption passive                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Est coupable de corruption <b>active</b> celui qui propose des avantages à une personne pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.                            | Est coupable de corruption <b>passive</b> celui qui profite de sa fonction pour solliciter ou accepter des avantages en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans le cadre de son activité.                                         |
| Exemple de corruption <b>active</b>                                                                                                                                                                                    | Exemple de corruption <b>passive</b>                                                                                                                                                                                                                |
| Dans le cadre d'un audit de suivi, un collaborateur invite un auditeur à déjeuner dans un restaurant gastronomique en vue d'obtenir un avis favorable pour le maintien de la certification ISO 9001 de son entreprise. | Dans le cadre d'un audit de suivi, un auditeur exige d'un collaborateur une somme d'argent pour « fermer les yeux » sur une non-conformité majeure qui aboutirait à un avis défavorable au maintien de la certification ISO 9001 de son entreprise. |



## CORRUPTION PUBLIQUE

La corruption est qualifiée de **publique** lorsque le **corrompu est un agent public**, c'est-à-dire :

- Une personne dépositaire de l'autorité publique : forces de l'ordre, militaires, préfets...
- Une personne chargée d'une mission de service public : clercs de notaires ou d'huissiers, administrateurs ou mandataires judiciaires...
- Un titulaire d'un mandat électif public : parlementaires, élus locaux...



## CORRUPTION PRIVÉE

La corruption est qualifiée de **privée** lorsque le **corrompu n'est pas un agent public**.



**Toute forme de corruption est rigoureusement interdite,  
même réalisée au bénéfice d'IFP Training et sans profit direct ou indirect  
pour le collaborateur.**

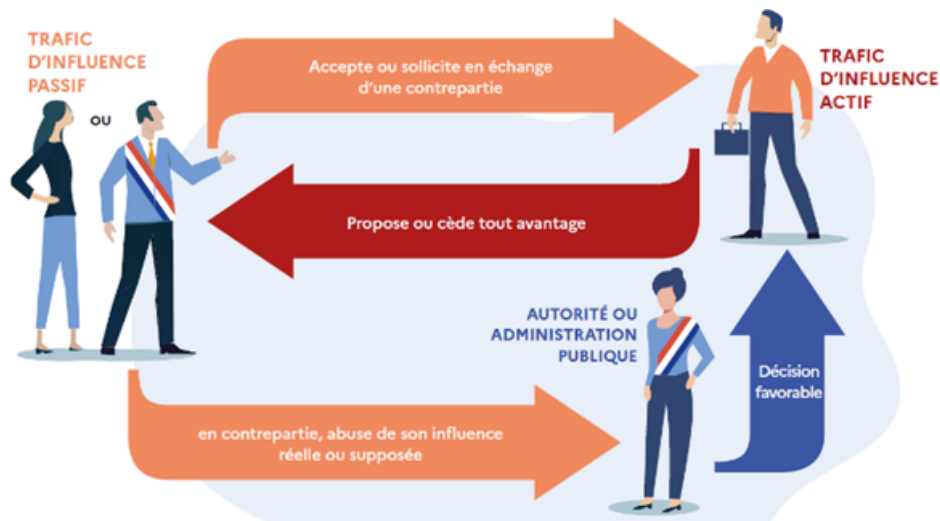
## LE TRAFIC D'INFLUENCE

Il y a **trafic d'influence** lorsqu'une personne se voit proposer ou reçoit un élément de valeur pour influencer une personne qui détient un pouvoir de décision en vue de lui faire prendre une décision favorable.

En matière de trafic d'influence, **trois acteurs** sont concernés :

- Le **bénéficiaire**, celui qui offre des éléments de valeur.
- L'**intermédiaire**, celui qui se voit proposer ou reçoit cet élément pour influencer un décideur.
- La **personne cible**, qui détient le pouvoir de décision, souvent une autorité administrative publique, un magistrat ou un expert, et qu'on cherche à influencer.

A l'instar de la corruption, le trafic d'influence peut être **actif** ou **passif**, **public** ou **privé**.



| Exemple de trafic d'influence <b>actif</b>                                                                                                       | Exemple de trafic d'influence <b>passif</b> :                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Un entrepreneur donne de l'argent à un fonctionnaire afin que celui-ci influence l'attribution d'un marché public au bénéfice de son entreprise. | Un expert accepte une somme d'argent d'un organisme de formation pour faire usage de son influence auprès d'un certificateur afin d'obtenir l'accréditation « Qualiopi ». |

**Toute forme de trafic d'influence est rigoureusement interdite, même réalisée au bénéfice d'IFP Training et sans profit direct ou indirect pour le collaborateur.**

## DIFFÉRENCE ENTRE CORRUPTION ET TRAFIC D'INFLUENCE

Certaines législations, comme celles de la France, du Brésil et de l'Espagne, distinguent l'infraction de **corruption** de celle de **trafic d'influence**. D'autres droits, comme celui des Etats-Unis, n'opèrent pas cette distinction.

En France, la différence tient à la nature de l'acte à commettre en contrepartie de l'élément de valeur proposé ou versé :

- si l'acte entre dans les prérogatives de celui qui accepte ou reçoit cet élément, il s'agit de corruption ;
- si l'acte consiste à user de son influence pour qu'un autre décideur prenne une décision, alors il s'agit de trafic d'influence.



### SANCTIONS ENCOURUES

La corruption et le trafic d'influence sont sévèrement sanctionnés par le Code pénal. La loi prévoit que le corrompu, le corrupteur et les intermédiaires s'ils existent, encourrent chacun une peine d'emprisonnement ainsi qu'une lourde amende. Outre ces sanctions, ces personnes s'exposent également à des peines complémentaires.

#### **Personne physique :**

##### ■ **Peines principales :**

Jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 1 million d'euros d'amende.

##### ■ **Peines complémentaires :**

Confiscation, interdiction d'exercer.

#### **Personne morale :**

##### ■ **Peines principales :**

Jusqu'à 5 millions d'euros d'amende OU le double du produit de l'infraction.

##### ■ **Peines complémentaires :**

Confiscation, interdiction d'exercer, fermeture, dissolution, exclusion des marchés publics, exclusion des contrats de concession, programme de mise en conformité, publicité de la décision.

## LES SITUATIONS À RISQUE

### EN MATIÈRE DE CORRUPTION OU DE TRAFIC D'INFLUENCE

IFP Training a élaboré une cartographie spécifique des risques de corruption et de trafic d'influence inhérents à son activité. Celle-ci conduit à identifier les situations à risques suivantes :

- Le conflit d'intérêts.
- le blanchiment d'argent,
- les cadeaux, repas d'affaires et invitations,
- les pots de vin et ristournes,
- le favoritisme.

Chacune de ces situations est présentée dans ce Code de conduite éthique. Néanmoins, celui-ci ne peut matériellement pas aborder l'ensemble des questions auxquelles notre activité nous confronte. C'est pourquoi en toutes circonstances, il est rappelé que chacun doit agir avec réflexion, bon sens, discernement et solliciter des conseils en cas de doute.

## LE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Il y a conflit d'intérêts dès lors que les intérêts personnels d'un collaborateur (*affectifs, familiaux, financiers, associatifs...*) sont susceptibles d'entrer, en tout ou partie, en contradiction avec ceux de IFP Training.

Le conflit d'intérêts n'est pas à confondre avec la prise illégale d'intérêts, qui est un délit sanctionné pénalement. Le risque est que le collaborateur prennent des décisions ou exécute des actions motivées par son intérêt personnel plutôt que par celui de l'entreprise.

#### Exemple de situation à risque

Vous (*ou l'un de vos proches*) avez investi de l'argent chez un client, fournisseur ou sous-traitant d'IFP Training (*sauf s'il s'agit d'une société cotée*).

#### En quoi est-ce une situation à risque ?

Le risque est de privilégier, consciemment ou non, les intérêts du partenaire au détriment d'IFP Training.

## LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le blanchiment d'argent se définit comme l'ensemble des techniques permettant de dissimuler la provenance d'argent acquis de manière illégale, en les investissant dans des activités légales ou susceptibles de financer de manière directe ou indirecte des activités criminelles ou terroristes.

### Exemple de situation à risque

Un sous-traitant demande qu'un paiement soit effectué sur un compte bancaire qui n'est pas à son nom ou dans un pays avec lequel il n'a aucun lien.

### En quoi est-ce une situation à risque ?

L'individu peut recourir à cette option s'il ne veut pas que les autorités d'un pays particulier sachent qu'il est impliqué dans des transactions illégales.

**Est interdit le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit mais également le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.**



## SANCTIONS ENCOURUES

### ■ Peines principales :

5 ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende.

### ■ Aggravations de la peine :

Le blanchiment est puni de 10 ans d'emprisonnement et de 750 000€ d'amende :

Lorsqu'il est commis de façon habituelle ou en utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle ;

Lorsqu'il est commis en bande organisée.

Les peines d'amende peuvent être élevées au-delà de 375 000 € jusqu'à la moitié de la valeur des biens ou des fonds sur lesquels ont porté les opérations de blanchiment.

## LES CADEAUX, REPAS D'AFFAIRES ET INVITATIONS

Les cadeaux, repas d'affaires et invitations sont des actes ordinaires et ne constituent pas, en tant que tels, des actes de corruption.

Un **cadeau** recouvre toute forme de paiement, gratification ou avantage, offert ou reçu directement ou indirectement.

Un **repas d'affaires** est un repas effectué dans le cadre du travail dans le but d'aborder des questions d'ordre professionnel.

Une **invitation** recouvre toute forme de divertissement et se distingue du repas d'affaires (sportive, culturelle...).

### Exemple de situation à risque

Un fournisseur souhaite inviter un collaborateur et son épouse dans un restaurant.

### En quoi est-ce une situation à risque ?

L'invitation ne doit pas inclure le conjoint ou les membres de la famille de l'invité.

Les cadeaux, repas d'affaires et invitations **reçus** ou **offerts** peuvent être tolérés sous réserve du strict respect des conditions suivantes :

- Ils sont d'une valeur inférieure à **150 €** par bénéficiaire. Au-delà, ils doivent être autorisés par le responsable conformité ;
- Ils doivent être directement en lien avec l'activité professionnelle d'IFP Training et revêtir un caractère conjoncturel exceptionnel ; un même bénéficiaire ne peut pas recevoir d'invitation ou de cadeau de la part d'IFP Training ou faire un cadeau à une personne d'IFP Training plus de deux fois par année glissante. Au-delà, l'invitation ou le cadeau doit être autorisé par le responsable conformité ;
- Ils sont interdits dans le cadre d'appels d'offres actifs.

**Les cadeaux, invitations ou repas d'affaires dont la nature ou le coût laisse supposer qu'ils ont été effectués dans le but d'influencer de manière inappropriée une décision sont interdits.**

## LES POTS-DE-VIN

Les pots-de-vin se définissent comme une somme d'argent ou un cadeau payé hors du cadre légal d'une tractation, pour obtenir un marché.

### Exemple de situation à risque

Un fournisseur soumissionnant pour un contrat de vente accepte de payer une partie de l'argent qu'il recevra dans le cadre du contrat en échange de l'attribution du contrat.

### En quoi est-ce une situation à risque ?

Une telle situation porte atteinte aux intérêts de l'entreprise qui risque de se rendre coupable de corruption passive.

**Il est strictement interdit de verser ou de recevoir des pots-de-vin ou d'envisager de le faire. Verser, recevoir ou tenter de verser ou de recevoir tout paiement, avantage ou cadeau pouvant raisonnablement être perçu comme un pot-de-vin est également strictement interdit.**

**Il est strictement interdit de verser des commissions illicites ou de participer à tout programme de paiements illicites, directement ou par le biais des collaborateurs. Les commissions illicites sont, par définition, des pots-de-vin.**

## LE FAVORITISME

Le favoritisme est le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession.

### Exemple de situation à risque

Un fonctionnaire transmet une information privilégiée à une entreprise particulière pour lui permettre de déposer une meilleure offre que ses concurrents.

### En quoi est-ce une situation à risque ?

Il s'agit d'une violation du principe fondamental de libre accès, d'égalité des candidats et de transparence.



## SANCTIONS ENCOURUES

Personne physique :

- 2 ans d'emprisonnement et 200 000€ d'amende. Qui peut être portée au double du produit de l'infraction.

Personne morale :

- 1 000 000 € d'amende qui peut être portée au double du produit de l'infraction.

#7

**DISPOSITIFS**

IFP TRAINING POUR  
PRÉVENIR LES RISQUES

Afin de gérer ces situations à risques et s'assurer d'agir en conformité avec ses valeurs et ses engagements, IFP Training a mis en place une série de dispositifs pilotés par le responsable conformité.

## S'ASSURER DE LA PROBITÉ DE SES PARTENAIRES D'AFFAIRES

IFP Training exige que tous les tiers avec lesquels elle est en relation (clients, fournisseurs, tiers intermédiaires...) conduisent leurs activités avec éthique et se conforment aux législations applicables en matière de prévention de la corruption et du trafic d'influence.

A cette fin, IFP Training procède à des vérifications appropriées et proportionnées selon la qualité du tiers concerné. Celles-ci ont pour objectif de détecter les partenaires à risque afin de décider d'entrer ou non en relation avec eux, de poursuivre une relation en cours, ou le cas échéant, d'y mettre fin.

Aucun contrat ne doit être conclu et aucun service ne doit être fourni à IFP Training par le tiers concerné tant que tous les risques potentiels n'ont pas été clarifiés et traités de manière appropriée.

En outre, les paiements aux apporteurs d'affaires ne doivent être effectués que s'ils sont conformes aux termes du contrat et réalisés contre remise d'une facture et de justificatifs appropriés.



### Exemple de situation à risque

Une entreprise envisage de faire appel aux services d'un agent pour l'accompagner commercialement dans son développement auprès d'opérateurs locaux. Elle est sur le point de signer un important contrat mais le gouvernement local bloque le processus. L'intermédiaire, rémunéré au succès, promet à l'agent public une somme d'argent afin qu'il autorise la signature du contrat.

### En quoi est-ce une situation à risque ?

Le fait de donner ou le fait de recevoir tout avantage en échange d'une contrepartie constitue une infraction en soi, indépendamment du comportement de l'autre. Cela nuit à la réputation et à l'image de marque de l'entreprise et peut entraîner de lourdes sanctions voir même des peines d'emprisonnement.

## PROCÉDER À DES CONTRÔLES COMPTABLES

Les procédures de contrôles comptables regroupent l'ensemble des dispositifs organisés, formalisés et permanents choisis par le Directoire d'IFP Training. Ils sont mis en œuvre afin de maîtriser le fonctionnement de ses activités financières et patrimoniales. Ces procédures garantissent la régularité, la sincérité et la fidélité des opérations comptables et financières de l'entreprise.



### Exemple de situation à risque

En plus de ses émoluments, un intervenant facture des frais de déplacement conséquents sans justificatif à l'appui.

### En quoi est-ce une situation à risque ?

Cela peut être assimilé à de la fausse facturation.



## SANCTIONS ENCOURUES

Redressement fiscal, sanctions pénales pour faux et usage de faux, fraude fiscale, escroquerie, blanchiment, abus de bien social...

## FORMER LES COLLABORATEURS

La corruption peut prendre des formes diverses et insidieuses qu'il est parfois complexe d'identifier et d'analyser. La formation des collaborateurs est donc fondamentale pour partager la culture d'intégrité d'IFP Training.

Tous les effectifs devront suivre des formations adaptées à leur exposition aux risques, confirmer leur compréhension et leur adhésion au Code de conduite.



## DISPOSER D'UN RÉGIME DISCIPLINAIRE PROPORTIONNÉ

Le Code de conduite éthique est annexé au Règlement Intérieur d'IFP Training. Toute violation du Code est susceptible d'entraîner, selon son degré de gravité, des sanctions disciplinaires pouvant aller d'un simple avertissement à des mesures mettant fin au contrat de travail.

Ces sanctions disciplinaires sont prononcées dans le respect des dispositions du règlement intérieur. Dans les situations les plus graves, IFP Training se réserve la possibilité de porter plainte contre le salarié.



## UN DISPOSITIF D'ALERTE

Tout personne travaillant pour ou avec IFP Training, quelle que soit sa fonction ou son statut contractuel est susceptible de recourir au dispositif d'alerte (PRO-SAP-003).

Le recours à ce dispositif légal ne constitue en aucun cas une obligation pour les personnes concernées. Tout utilisateur potentiel est libre d'user ou non de cette faculté.

Celle-ci lui est offerte lorsqu'il estime que le recours à ce dispositif constitue le moyen le plus approprié de signalement d'une violation du Code de conduite. Il est important d'y recourir lorsque les conséquences pour l'intérêt général, IFP Training ou pour un ou plusieurs individus seraient dommageables.

Le lanceur d'alerte est protégé par :

- Une garantie de confidentialité sur son identité,
- une garantie de restitution concernant l'alerte,
- une protection contre d'éventuelles représailles.

### Qui contacter et comment ?

Le destinataire est le référent éthique IFP Training ou le cas échéant le référent éthique IFPEN. Il dispose, par son positionnement, de la compétence, de l'autorité, de la discrétion et des moyens suffisants à l'exercice de sa mission.

Le lanceur d'alerte signale les faits suspectés ou constatés personnellement :

- à la boîte mail dédiée [alerte.ethique@ifptraining.com](mailto:alerte.ethique@ifptraining.com) ou [alerte@ethique.ifpen.fr](mailto:alerte@ethique.ifpen.fr),
- par courrier à l'attention du référent éthique,

de préférence en utilisant le formulaire d'alerte éthique (FOR-SAP-003).

Les alertes seront traitées avec rigueur, en appliquant le principe d'impartialité et dans le respect du droit.



**Toute mesure discriminatoire directe ou toute mesure de rétorsion  
faisant suite à l'exercice de son droit d'alerte par un salarié  
est nulle et expose son auteur à des sanctions.**

#8

# CONTACT & INFORMATION



BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS CONCERNANT  
LE PRÉSENT CODE ?

**Responsable conformité et référent éthique**

**M. Benoît MOUREZ**

232 avenue Napoléon Bonaparte  
92852 Rueil-Malmaison Cédex  
E-mail : [benoit.mourez@ifptraining.com](mailto:benoit.mourez@ifptraining.com)  
Tél. : +33 1 41 39 10 29

**Responsable réalisation  
& déploiement du programme Sapin II**

**M. François HOURRIERE**

232 avenue Napoléon Bonaparte  
92852 Rueil-Malmaison Cédex  
E-mail : [francois.hourriere@ifptraining.com](mailto:francois.hourriere@ifptraining.com)  
Tél. : +33 1 41 39 11 69

#9

# AUTORITÉ & RÉVISION DU CODE



## UN ENGAGEMENT COLLECTIF



Le Code est revu et approuvé par le directoire d'IFP Training et mis à jour aussi souvent que nécessaire afin de tenir compte de notre exposition aux risques et de l'évolution des lois et règlements dont notre activité relève.

En application des dispositions légales, ce Code de conduite éthique est intégré au Règlement Intérieur d'IFP Training ; il a fait l'objet des consultations, dépôts et mesures de publicité applicables au Règlement Intérieur de l'entreprise et prend effet le 21/11/2022.

Ce Code de conduite annule et remplace toute version antérieure.

| N° de version | Objet de la révision                                                                                                                                                                                                                                       | Date d'application |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| V0 - V0.4     | Création                                                                                                                                                                                                                                                   | 2017 - 04/02/2019  |
| V1.0          | Introduction de compléments, définitions et exemples pour répondre aux cartographies de risques (plan d'actions à la suite de l'audit interne de 2021)<br><br>Mise en conformité avec la Loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (2022) | 21/11/2022         |